



**AIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°01-2021-099

PUBLIÉ LE 19 JUILLET 2021

# Sommaire

## **01\_DS DEN\_Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ain /**

01-2021-07-08-00001 - arrt attribution mdaille bronze.odt (2 pages) Page 3

01-2021-07-07-00001 - Microsoft Word - 2021.07.07 Arrt mesures de carte scolaire .docx (3 pages) Page 6

## **01\_Pref\_Préfecture de l'Ain /**

01-2021-07-16-00001 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes de catégorie D pour la commune de La Boisse (2 pages) Page 10

01\_DSDEN\_Direction des services  
départementaux de l'éducation nationale de  
l'Ain

01-2021-07-08-00001

arrt attribution mdaille bronze.odt

*Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports*

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DE LA MÉDAILLE DE BRONZE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE L'ENGAGEMENT ASSOCIATIF  
(Promotion du 14 juillet 2021)**

**La Préfète de l'Ain,  
Chevalier de la Légion d'honneur**

**VU** le décret n° 69.942 du 14 octobre 1969 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports,

**VU** le décret n° 83.1035 du 22 novembre 1983 portant modification du décret du 14 octobre 1969 susvisé,

**VU** le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013 modifiant le décret n°69-942 du 14 octobre 1969 susvisé,

**VU** l'arrêté du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé de la jeunesse et des sports en date du 5 octobre 1987 portant déconcentration des décisions d'attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports,

**VU** l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2020 fixant la composition de la commission départementale chargée d'examiner les candidatures à la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif, modifié par l'arrêté préfectoral du 16 mars 2021,

**VU** l'avis de la commission susvisée réunie le 15 juin 2021,

**SUR** proposition de la cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports,

**ARRÊTE**

**Article 1er** : La médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est décernée à :

- Monsieur Pierre-Antoine ARVERS né le 5 mai 1992 à Grenoble (38), domicilié à Bourg-en-Bresse
- Monsieur Kévin BARATAY né le 1<sup>er</sup> septembre 1988 à Bourg-en-Bresse (01), domicilié à Lagnieu
- Madame Laëtitia BRET née le 7 octobre 1983 à Bourg-en-Bresse (01), domiciliée à Ambronay
- Madame Marion DEL BOVE née CHARRET le 25 novembre 1975 à Avignon (84), domiciliée à Priay
- Madame Andrée GENIER née BUFFET le 31 mai 1934 à Belley (01), domiciliée à Belley
- Monsieur Patrick JACCOUD né le 22 septembre 1956 à Bourg-en-Bresse (01), domicilié à Château Gaillard
- Madame Sylvie JANTON née THOMASSON le 21 mai 1965 à Lyon 4<sup>ème</sup> (69), domiciliée à Château Gaillard
- Monsieur Carmine PUGLIESE né le 14 mars 1961 à Nantua (01), domicilié à Oyonnax
- Monsieur Jacques ROUZET né le 11 avril 1944 à Bourg-en-Bresse (01), domicilié à Bellignat
- Monsieur Laurent SAULNIER né le 30 septembre 1961 à Batilly-en-Gatinais (45), domicilié à Culoz
- Madame Christiane TURPIN née BONALDI le 28 octobre 1954 à Tournus (71), domiciliée à Belley.

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture et la cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourg en Bresse, le

La Préfète,

Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE

01\_DSDEN\_Direction des services  
départementaux de l'éducation nationale de  
l'Ain

01-2021-07-07-00001

Microsoft Word - 2021.07.07 Arrt mesures de  
carte scolaire .docx

Le recteur de l'académie de Lyon

Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L111-1, L111-2 et L112-1 relatifs aux droits à l'éducation, l'article L211-1 relatif aux compétences de l'Etat, l'article D 211-9 relatif à la carte scolaire du premier degré et l'article R222-19-3 relatif aux compétences du recteur d'académie ;

Après consultation du Comité Technique Spécial Départemental en date du 28 juin 2021 ;

Après consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale en date du 29 juin 2021.

### ARRETE

**Article 1** : affectation, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, des emplois d'enseignants suivants :

| N° d'ordre                    | Désignation de l'école   | Nombre d'emplois implantés | Observations – nombre de classe ULIS compris                      |
|-------------------------------|--|----------------------------|---|
| <b>A - Ecoles maternelles</b> |  |                            |   |
| 1                             | Ecole maternelle Les Corbettes<br>Trévoux  | 1                          | Ouverture de la 5 <sup>ème</sup> classe                           |
| <b>B - Ecoles primaires</b>   |  |                            |   |
| 2                             | Ecole primaire La Louvatière<br>Chazey-Bons  | 1                          | Ouverture de la 6 <sup>ème</sup> classe                           |
| 3                             | Ecole primaire<br>Saint-Jean-de-Niost  | 1                          | Ouverture de la 7 <sup>ème</sup> classe                           |
| 4                             | Ecole primaire<br>Francheleins   | 1                          | Ouverture de la 7 <sup>ème</sup> classe                           |
| 5                             | Ecole primaire<br>Parcieux   | 1                          | Ouverture de la 6 <sup>ème</sup> classe                           |
| 6                             | Ecole primaire<br>Saint-Didier-de-Formans  | 1                          | Ouverture de la 9 <sup>ème</sup> classe                           |
| 7                             | Ecole primaire<br>Saint-Jean-de-Gonville   | 1                          | Ouverture de la 10 <sup>ème</sup> classe                          |
| <b>C – Autres situations</b>  |  |                            |   |
| 8                             | Ecole primaire<br>Dompierre-sur-Veyle  | 1                          | Moyen provisoire pour l'année 2021-2022                           |
| 9                             | Ecole primaire Jules Verne<br>Saint-Laurent-sur-Saône                              | 1                          | Moyen provisoire pour l'année 2021-2022                           |
| 10                            | Enseignant référent à la scolarisation des élèves en situation de handicap (ERSEH) | 1                          | Secteur Bourg-en-Bresse   |
| 11                            | Titulaires remplaçants   | 3                          | Circonscriptions d'Ambérieu-en-Bugey, Bourg 2 et Jassans Riottier |

Elément complémentaire :

Les emplois correspondant aux 3 unités localisées d'inclusion scolaire (ULIS), dont la création a été actée par arrêté du 12 février 2021, sont implantés dans les écoles suivantes :

- EPPU de Champagne-en-Valromey
- EPPU de Chazey-sur-Ain
- EPPU de Servas

**Article 2** : retrait, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, des emplois d'enseignants suivants :

| N° d'ordre                     | Désignation de l'école  | Nombre d'emplois retirés | Observations – nombre de classe ULIS compris |
|--------------------------------|---|--------------------------|--|
| <b>A - Ecoles maternelles</b>  |   |                          |  |
| 1                              | Ecole maternelle Gabriel Jeanjacquot Oyonnax  | 1                        | Fermeture de la 6 <sup>ème</sup> classe      |
| <b>B - Ecoles élémentaires</b> |   |                          |  |
| 2                              | Ecole élémentaire Mantenay-Montlin (RPI Lescheroux, Mantenay-Montlin, Saint-Jean-sur-Reyssouze, Saint-Julien-sur-Reyssouze) | 1                        | Fermeture de la classe unique                |
| 3                              | Ecole élémentaire Beluizon Trévoux  | 1                        | Fermeture de la 9 <sup>ème</sup> classe      |
| 4                              | Ecole élémentaire Les Gentianes Thoiry  | 1                        | Fermeture de la 15 <sup>ème</sup> classe     |
| <b>C – Autres situations</b>   |   |                          |  |
| 5                              | Unité d'enseignement de l'établissement de santé MGEN de Chanay   | 1                        | Retrait d'un emploi d'enseignant             |

**Article 3** : autres mesures au 1<sup>er</sup> septembre 2021

| N° d'ordre                 | Désignation   | Nombre d'emplois | Observations – nombre de classe ULIS compris              |
|----------------------------|---|------------------|---|
| <b>A– Fusions d'écoles</b> |   |                  |   |
| 1                          | Ecole maternelle et école élémentaire Pertemps à Gex                        |                  | Fusion des deux écoles en une école primaire à 13 classes |
| 2                          | Ecole maternelle et école élémentaire Jean de la Fontaine à Prévessin-Moens |                  | Fusion des deux écoles en une école primaire à 15 classes |
| 3                          | Ecole maternelle et école élémentaire de Saint-Etienne-du-Bois              |                  | Fusion des deux écoles en une école primaire de 7 classes |

| B- Scission d'école |   |  |  |
|---------------------|---|--|--|
| 1                   | Ecole élémentaire Jean Moulin – La Victoire à Oyonnax |  | Scission en deux écoles :<br>école élémentaire Jean Moulin de 12 classes<br>et école élémentaire La Victoire de 10 classes |

**Article 4** : Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ain est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 7 juillet 2021

Pour le recteur et par délégation,

L'inspectrice d'académie,  
directrice académique des services de  
l'éducation nationale de l'Ain,

Signé : Marilyne RÉMER

#### VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois\* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois\* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

\* 4 mois pour les agents demeurant à l'étranger

01\_Pref\_Préfecture de l Ain

01-2021-07-16-00001

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant autorisation  
d'acquisition, de détention et de conservation  
d'armes de catégorie D  
pour la commune de La Boisse



# PRÉFET DE L'AIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Cabinet de la préfète  
Direction des sécurités  
Bureau des polices administratives - CV

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes de catégorie D pour la commune de La Boisse

**La Préfète,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles, R. 2212-1, R. 2212-11 et R. 2212-12 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 511-5, L. 512-1, L. 512-4, L. 512-5, R. 511-30 à R. 511-34 et R. 515-9 ;

**Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

**Vu** le décret n° 2013-723 du 12 août 2013 de coordination pris en application du décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013 modifié portant application de la loi n° 2012-304 du 6 mars 2012 relative à l'établissement d'un contrôle des armes moderne, simplifié et préventif ;

**Vu** le décret n° 2016-1616 du 28 novembre 2016 relatif aux conventions locales de sûreté des transports collectifs et aux conditions d'armement des agents de police municipale, des gardes champêtres et des agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP ;

**Vu** la demande reçue le 13 juillet 2021 du maire de La Boisse sollicitant l'autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes de catégorie D pour sa commune ;

**Sur** proposition de Madame la directrice de cabinet de la préfète de l'Ain,

### ARRÊTE

**Article 1er** : La commune de La Boisse est autorisée à acquérir, à détenir et à conserver les armes suivantes en vue de leur remise aux agents de police municipale préalablement agréés et autorisés au port d'arme dans l'exercice de leurs fonctions prévues aux articles R. 511-14 à R. 511-17 du code de la sécurité intérieure.

#### Armes classées en catégorie D

- une matraque de type « bâton de défense télescopique »,
- un générateur d'aérosol incapacitant ou lacrymogène d'une capacité inférieure ou égale à 100 ml,

**Article 2** : Sauf lorsqu'elles sont portées en service par l'agent de police municipale ou transportées pour les séances de formation, les armes faisant l'objet de la présente autorisation doivent être déposées, dans le coffre fort scellé au mur ou au sol de la pièce sécurisée du poste de police municipale .

**Article 3** : La commune autorisée à acquérir, détenir et conserver les armes, éléments d'armes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> tient un registre d'inventaire de ces matériels, coté et paraphé par le maire, permettant leur identification et établit un état journalier des sorties et réintégrations des armes, ainsi que l'identité de l'agent de police municipale auquel l'arme et les munitions ont été remises lors de la prise de service. Le registre d'inventaire satisfait aux prescriptions de l'article R. 511-33 du code de la sécurité intérieure susvisé.

45, avenue Alsace-Lorraine – CS 80400 - 01012 Bourg-en-Bresse cedex  
Tél. 04.74.32.30.00 – Site internet [www.ain.gouv.fr](http://www.ain.gouv.fr)

**Article 4** : La présente autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes de catégories D est délivrée pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. La présente autorisation peut être abrogée à tout moment pour des motifs d'ordre public ou de sécurité des personnes ou en cas de résiliation de la convention de coordination susvisée. Le vol ou la perte de toute arme fait l'objet sans délai par la commune d'une déclaration aux services de la gendarmerie nationale territorialement compétents.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon ou par voie dématérialisée sur le site [www.citoyens.telerecours.fr](http://www.citoyens.telerecours.fr) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de cet arrêté.

**Article 6** : Madame la directrice de cabinet de la préfète de l'Ain, Monsieur le maire de La Boisse, et Monsieur le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 16 juillet 2021

La préfète,  
Pour la préfète,  
La directrice de cabinet,

Signé

Lucie ROESCH